



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 126N/2025 - Page 1 / 1

FERMETURE DE TERRAINS DE TENNIS
STADE MICHEL LORIEUX
A COMPTER DU 12 AOUT 2025

Le Maire de la Commune de Neauphle-le-Château,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L 511-1,
Considérant les dégradations causées par la grêle sur la toiture du bâtiment abritant des terrains de tennis,
Considérant les conclusions de l'expert mandaté pour déterminer l'état de la toiture endommagée,
Considérant qu'il incombe au Maire, au titre de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Abroge l'arrêté N°069N/2025 en date du 5 mai 2025.

Article 2 : L'accès et l'usage des deux terrains de tennis, N° 6 et 7, situés côté Sud, sous la toiture translucide dans le bâtiment Est du club de tennis au stade Michel Lorieux ne sont autorisés que les jours sans pluie, neige ou grêle et que lorsque le revêtement des terrains et leurs abords est totalement sec.

Article 3 : Le non-respect des dispositions de l'article 2 entraîne la responsabilité exclusive des usagers en cas d'incident ou d'accident liés à un usage en dehors des conditions fixées par le présent arrêté.

Article 4 : La date de réouverture complète des terrains sera communiquée par la municipalité en fonction de l'avancée des travaux de réparation de la toiture.

Article 5 : Indépendamment de l'affichage réglementaire, le responsable du tennis-club à la charge de communiquer le présent arrêté à l'ensemble des adhérents et usagers des terrains de tennis.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Neauphle-le-Château.

Article 7 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Neauphle-le-Château, le 11 août 2025



Madame le Maire

Elisabeth SANDJIVY

